



Trois Rivières
Communauté de Communes

Le Président

à

Monsieur Christian PROVOST

Président

BARAT GROUP SAS

51, rue Thiers

02500 HIRSON

Objet : Article D.181-15-2 11° du Code de l'Environnement – Avis du propriétaire sur la remise en état.

N/Réf. : JJT/JFM/PP/DM/0225.07.22

V/Réf. : courrier recommandé n°2C 092 161 2186 8

Buire, le 20 juillet 2022

dur Monsieur le Président,

Vous nous avez informé du projet de votre société de déménager son site, soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE rubrique 3260, sur des parcelles nous appartenant, cadastrées A 1243, A 1246 sur la commune de Buire et BD 138 sur la commune d'Hirson.

Dans le cadre de la constitution du dossier de demande d'autorisation environnementale relative à ce projet, **vous nous sollicitez pour avis du propriétaire du terrain sur l'état dans lequel devra être remis le site** lors de l'arrêt définitif de l'installation, comme le prévoit l'article D.181-15-2 11° du Code de l'Environnement.

Aussi, nous vous indiquons que **dans le cas où ce projet se réaliserait**, nous souhaitons qu'à l'issue de l'exploitation, **le terrain soit remis en état dans le respect des dispositions légales du Code de l'Environnement** (articles R 512-39-2 et suivants) et a minima en vue d'un usage industriel, sans préjudice des dispositions contractuelles susceptibles d'intervenir en matière de remise en état.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à lui,
Le Président,

JQP
Jean-Jacques THOMAS

